

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 24-04 P

☎ : 05 57 45 10 10

📠 : 05 57 45 10 29

Le Maire de la Commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue Perret et la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter l'entrée et la sortie du domicile de Monsieur et Madame MARTINS et vue l'étroitesse du trottoir, un marque jaune interdisant le stationnement sera mise en place au droit n° 22bis rue Perret ;

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des signalisations conforme à l'instruction interministérielle susvisée ;

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-André-de-Cubzac
Le 27/02/2024

Le Maire

Célia-MONSEIGNE



CERTIFIE EXECUTOIRE

PUBLIÉ LE: 27/02/2024

NOTIFIÉ LE: 28/02/2024

Délais et voies de recours contre le présent arrêté : Le (ou les demandeur(s) peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux